Département de la Charente-Maritime

Commune de **Matha**

PLAN LOCAL D'URBANISME

5c1 – Plan des servitudes d'utilité publique au 1/6000

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	10/02/15	20/02/17	11/10/17
Révision	14/05/18	29/07/19	02/03/20

Le Maire,
Wilfrid HAIRIE

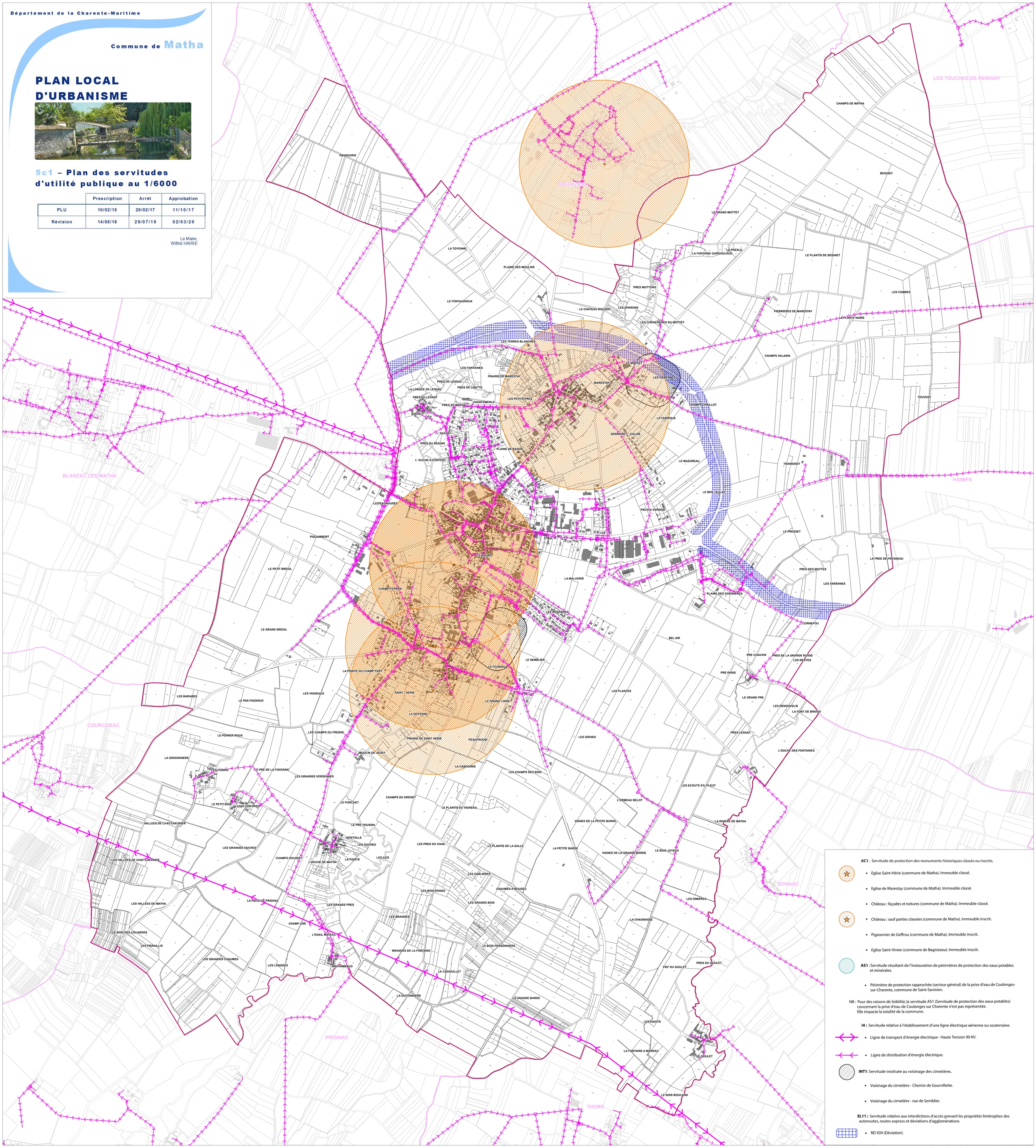

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

- Eglise Saint-Hérie (commune de Matha). Immeuble classé.
- Eglise de Marestay (commune de Matha). Immeuble classé.
- Château : façades et toitures (commune de Matha). Immeuble classé.
- Château : sauf parties classées (commune de Matha). Immeuble inscrit.
- Pigeonnier de Geffrou (commune de Matha). Immeuble inscrit.
- Eglise Saint-Vivien (commune de Bagnizeau). Immeuble inscrit.

AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

- Périmètre de protection rapprochée (secteur général) de la prise d'eau de Coulonges-sur-Charente, commune de Saint-Savinien.

NB : Pour des raisons de lisibilité, la servitude AS1 (Servitude de protection des eaux potables) concernant la prise d'eau de Coulonges sur Charente n'est pas représentée.
Elle impacte la totalité de la commune.

I4 : Servitude relative à l'établissement d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

- Ligne de transport d'énergie électrique - Haute Tension 90 KV.
- Ligne de distribution d'énergie électrique.

INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières.

- Voisinage du cimetière - Chemin de Gourvillette.
- Voisinage du cimetière - rue de Semblier.

EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomérations

- RD 939 (Déviation).